

ARRETE N° 350/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR AIRE DE STOCKAGE
RUE DU VOYAGE A L'ANGLE DE LA RUE DES SARMENTS
SOCIETE JEANNIN
JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la société JEANNIN – 52 rue Hoche – BP 96 – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, de stationner une nacelle à proximité du chantier de réhabilitation de la résidence sise rue du Voyage, dans l'espace enherbé de la rue du Voyage à l'angle de la rue des Sarments durant le mois d'octobre 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public rue du Voyage du jeudi 1^{er} octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société JEANNIN est autorisée à stationner une nacelle sur 12 m² de l'espace public enherbé de la rue du Voyage, l'angle de la rue des Sarments, du jeudi 1^{er} octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

ARTICLE 2 : L'espace occupé sera tenu propre en permanence. Dès la fin de l'utilisation cet espace, le site sera remis en état initial (espace vert, propreté, ...).

ARTICLE 3 : La société JEANNIN – 52 rue Hoche – BP 96 – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour aire de stockage de matériaux, base vie = 17,00 € /m² /an,
Soit la somme de 17.00 € TTC (dix-sept euros) pour 12 m² pendant 1 mois. (17,00 € x 12 m² x 1mois/12).

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. L'affichage de l'arrêté, la fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 14 octobre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....15 OCT. 2026.....

Date de notification :

.....15 OCT. 2026.....

Date de publication en ligne :

.....15 OCT. 2026.....

